



**Commissariat aux
conflits d'intérêts et à
l'éthique**

**Office of the Conflict
of Interest and Ethics
Commissioner**

2012-2013 RAPPORT ANNUEL

ayant trait au
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS
DES DÉPUTÉS*



Le 11 juin 2013

**Mary Dawson
Commissaire aux conflits
d'intérêts et à l'éthique**

Le rapport annuel 2012-2013

ayant trait au

CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Parlement du Canada

66, rue Slater, 22^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : (613) 995-0721

Télécopieur : (613) 995-7308

Courriel : ciec-ccie@parl.gc.ca

This document is also available in English.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca>

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2013
062013-39F





66, rue Slater Street
22^e étage / 22nd Floor
OTTAWA, ONTARIO
CANADA
K1A 0A6

Le 11 juin 2013

L'honorable Andrew Scheer, député
Président de la Chambre des communes
Pièce 224-N, Édifice du Centre
Parlement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013.

Ceci respecte mes engagements conformément à l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

La commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,


Mary Dawson

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	1
II.	VUE D’ENSEMBLE – UNE ANNÉE CHARNIÈRE	3
III.	APPLICATION DU CODE	5
	Conformité initiale	5
	Demeurer en conformité.....	6
	Conseils continus.....	6
	Examen annuel	6
	Exigences continues en matière de déclaration	7
	Remarques	10
IV.	ÉTUDES ET ENQUÊTES	13
	Aperçu des dossiers	13
	Renvois du commissaire à l’intégrité du secteur public.....	14
	Études interrompues	15
	Dossiers fermés au cours de la période visée	15
V.	EXAMEN QUINQUENNAL DU CODE	19
VI.	SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS	21
	Communiquer avec les titulaires de charge publique et les députés	21
	Activités parlementaires	22
	Travailler avec les autres	23
	Demandes de renseignements de la part des médias et du public	24
VII.	ADMINISTRATION	25
	Responsabilisation.....	25
	Gestion des ressources humaines	25
	Gestion financière.....	27
VIII.	REGARD VERS L’AVENIR	29
	ANNEXE A : LISTE DES RECOMMANDATIONS	31
	ANNEXE B : QUESTIONNAIRE D’EXAMEN ANNUEL	35
	ANNEXE C : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES	39

I. INTRODUCTION

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique applique la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) ainsi que le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). Ces deux régimes obligent les titulaires de charge publique et les députés à respecter des normes qui font passer l'intérêt public avant les intérêts personnels.

La Loi s'applique aux titulaires de charge publique actuels et anciens, soit les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel, les conseillers ministériels, les sous-ministres et la plupart de ceux nommés à des postes à temps plein et à temps partiel par le gouverneur en conseil. Environ 3 000 titulaires de charge publique sont assujettis à la Loi, dont plus de la moitié travaillent à temps partiel. La Loi est entrée en vigueur en juillet 2007 et a été modifiée en décembre 2011.

En ce qui concerne le Code, il s'applique à l'ensemble des 308 députés. Il a été adopté par la Chambre des communes en 2004, puis modifié en 2007, 2008 et 2009. Le Code figure en annexe du *Règlement de la Chambre des communes*.

La plupart des règles et des procédures énoncées dans la Loi et le Code visent à réduire la possibilité de conflits entre l'intérêt public et les intérêts personnels. Leurs règles de conduite couvrent aussi diverses autres situations, comme le traitement de faveur, et les cadeaux et les avantages. La Loi prévoit également des règles d'après-mandat.

Si le but premier de la Loi et du Code est la prévention, j'ai tout de même le mandat d'enquêter sur les allégations de contraventions à l'une ou l'autre.

Voici les principales responsabilités du Commissariat :

- conseiller les titulaires de charge publique et les députés en ce qui concerne leurs obligations en vertu de la Loi et du Code;
- recevoir et examiner les rapports confidentiels des titulaires de charge publique principaux et des députés en ce qui concerne leurs biens, leurs dettes, leur revenu et leurs activités afin d'établir les mesures d'observation adéquates et de les conseiller à cet égard;
- tenir des dossiers confidentiels des renseignements devant lui être divulgués;
- tenir des registres publics des renseignements devant être publiquement déclarés;



- administrer un régime de pénalités pour le non-respect de certaines obligations en matière de déclaration
- effectuer des enquêtes et des examens relativement à des allégations de contraventions à la Loi et au Code.

Selon la Loi, le commissaire a également pour mandat de donner des conseils au premier ministre, à titre confidentiel, sur les questions de conflit d'intérêts et d'éthique.

Le présent rapport est l'un des deux rapports annuels que publie le Commissariat. Celui-ci a trait au Code et l'autre, à la Loi.

II. VUE D'ENSEMBLE – Une année charnière

Selon moi, le Commissariat et les régimes de conflits d'intérêts que j'applique ont franchi un tournant au cours de la dernière année.

J'ai été nommée commissaire le 9 juillet 2007, le jour où la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) est entrée en vigueur et où l'on a donné au Commissariat sa structure actuelle. Peu après ma nomination, le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) a subi son dernier examen exhaustif. Puis, en 2012-2013, le Parlement a lancé des examens quinquennaux approfondis de la Loi et du Code. Une fois ces examens terminés, les comités parlementaires qui en sont responsables adresseront à la Chambre des communes des recommandations qui pourraient avoir des implications pour l'avenir des deux régimes.

C'est avec plaisir que j'ai contribué aux examens en faisant part aux comités de mes observations et de mes recommandations. J'ai soumis des mémoires aux comités et comparu devant eux pour discuter de mes recommandations. On trouvera mes recommandations sur le Code à l'annexe A. Bien que j'aie signalé, dans mes rapports annuels, de nombreuses lacunes concernant l'application de la Loi et du Code, il n'en demeure pas moins que les examens quinquennaux m'ont donné l'occasion de consolider en un mémoire exhaustif tous les problèmes déjà relevés, de présenter des recommandations de nature plus technique, de commenter de façon détaillée le fonctionnement de la Loi et du Code et de proposer des moyens de les améliorer.

Dans le cadre de l'application de la Loi et du Code, je m'efforce d'abord et avant tout d'aider les personnes qui y sont assujetties à se conformer aux régimes et à demeurer en conformité. La dernière année a été marquée par une augmentation considérable des communications du Commissariat avec les titulaires de charge publique et les députés sollicitant renseignements et conseils. Le questionnaire qui accompagne désormais la documentation d'examen annuel que nous envoyons aux titulaires de charge publique principaux et aux députés a lui aussi multiplié nos communications avec eux.

Comme j'ai décidé, l'an dernier, de demander les états financiers de tous les titulaires de charge publique principaux, le processus d'examen annuel s'en est trouvé renforcé. Cela nous aide à déterminer si la situation financière des titulaires de charge publique principaux a changé.

Nous avons continué d'exercer diverses activités de sensibilisation pour informer et éduquer les titulaires de charge publique et les députés. Il s'agit notamment de communications écrites directes, de présentations à des groupes et de documents d'information que nous avons affichés sur le site Web du Commissariat.



Comme mon approche est axée sur la prévention, l'information et les conseils qu'offre le Commissariat visent à aider les titulaires de charge publique et les députés à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Loi et du Code. D'un autre côté, je reconnais, pour l'accomplissement de mon propre mandat, l'importance d'exécuter la Loi et le Code, ce dont témoigne le travail d'étude et d'enquête auquel se livre le Commissariat.

Au cours de la dernière année, le Commissariat a traité de 48 cas de contraventions possibles à la Loi et au Code et publié cinq rapports. Par souci de transparence, j'ai inclus dans ce rapport des renseignements sur les dossiers que j'ai fermés sans procéder à une enquête en vertu du Code.

Toutes les activités auxquelles le Commissariat se livre sont soutenues par les processus et les procédures internes que nous avons instaurés au cours des six dernières années et que nous continuons de surveiller, d'évaluer et d'améliorer. Nos activités s'appuient également sur de solides cadres stratégiques en matière de ressources humaines et sur un effectif complet d'employés travaillants et talentueux.

Lorsque je dresse le bilan des exploits du Commissariat au cours de la dernière année, je suis reconnaissante pour les efforts assidus de mes employés et je tiens à les remercier de leur dévouement.

III. APPLICATION DU CODE

Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code) s'applique à l'ensemble des 308 députés. En font partie les ministres et secrétaires parlementaires, qui sont aussi assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi). Le Commissariat aide les députés à se conformer au Code et à demeurer en conformité.

Conformité initiale

Dans les 60 jours suivant la publication de leur élection dans la *Gazette du Canada*, les nouveaux députés doivent remettre une déclaration confidentielle au Commissariat. Leur déclaration doit énumérer tous leurs éléments d'actif et de passif, leurs sources de revenu ainsi que les activités qu'ils exercent à l'extérieur du Parlement. Ils y divulguent également les fiducies desquelles ils pourraient tirer des revenus, et les avantages qu'ils pourraient tirer de contrats avec le gouvernement. Enfin, les députés doivent faire des efforts raisonnables pour déclarer les mêmes renseignements au sujet de leur époux ou conjoint de fait et de leurs enfants à charge.

Le Commissariat examine leur déclaration et en fait un sommaire, qui doit ensuite être signé par le député concerné, puis versé dans le registre public tenu par le Commissariat. Au cours de ce processus de conformité initiale, le Commissariat conseille aussi les députés pour les aider à demeurer en conformité avec le Code et, au besoin, recommande des mesures de conformité. Le processus de conformité initiale est terminé lorsque le sommaire de la déclaration confidentielle est versé dans le registre et, s'il y a lieu, que les mesures de conformité sont en place.

Le Code ne prescrit aucune échéance pour le processus de conformité initiale. En revanche, la Loi exige que les titulaires de charge publique principaux terminent leur processus de conformité initiale dans les 120 jours suivant leur nomination. J'ai fait remarquer que les députés prenaient souvent beaucoup plus de temps que les titulaires de charge publique principaux pour s'acquitter de leurs obligations initiales en vertu du Code et de la Loi, respectivement. C'est pourquoi j'ai recommandé, dans le contexte de l'examen quinquennal du Code, que l'on fixe une échéance précise pour la conformité initiale des députés.

Au cours du dernier exercice, soit le 26 novembre 2012, des élections partielles ont eu lieu dans trois circonscriptions (Calgary-Centre, Durham et Victoria). Les trois nouveaux députés ont tous remis leur déclaration confidentielle dans le délai de 60 jours prescrit par le Code et ont terminé leur processus de conformité initiale.



Demeurer en conformité

Une fois le processus de conformité initiale terminé, le Commissariat continue d'aider les députés à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Code tout au long de leur mandat. Il le fait en partie à l'aide des mécanismes officiels prévus par le Code, comme l'examen annuel et l'obligation pour les députés de divulguer et de déclarer publiquement les changements importants, les déplacements parrainés ainsi que les cadeaux et autres avantages. Il en est question plus bas. De plus, le Commissariat communique régulièrement avec les députés pour les informer et les conseiller sur l'application du Code.

Conseils continus

Le nombre de communications que nous avons avec les députés sollicitant conseils et informations a crû de façon marquée cette année, pour se chiffrer à 605, soit au-delà de 100 de plus qu'en 2010-2011. S'il y a eu moins de communications en 2011-2012, c'est sans doute à cause de l'élection générale de mai 2011. Après le scrutin, tous les députés étaient tenus de remettre au Commissariat une déclaration confidentielle complète, et c'est au cours du processus de conformité initiale qui a suivi que nous avons donné la plupart de nos conseils.

Députés sollicitant conseils	
• 2010-2011	486
• 2011-2012	264
• 2012-2013	605

Examen annuel

Une fois l'an, les députés doivent examiner leurs mesures de conformité et mettre à jour les renseignements qu'ils ont divulgués au Commissariat. Nos conseillers analysent les mises à jour pour déterminer si de nouvelles mesures de conformité s'imposent et, au besoin, conseillent les députés sous le sceau de la confidentialité.

Poursuivant son objectif d'accélérer l'exécution de tous les processus de conformité prévus par la Loi, le Commissariat a accordé cette année une attention particulière au processus d'examen annuel. Nous avons par exemple commencé à envoyer aux députés des rappels par courriel et à faire un suivi téléphonique. Par conséquent, cette année, un plus grand nombre d'examens annuels ont été fournis au Commissariat dans un meilleur délai que les années précédentes. Cette année, le Commissariat a enclenché 224 examens annuels et obtenu 200 réponses. Comme c'est le cas chaque année, certaines réponses faisaient suite à des examens entamés au cours de la dernière partie de l'année précédente.



Bien que le Code ne prescrive aucune échéance particulière pour l'examen annuel, je demande aux députés de le faire dans les 30 jours. J'ai recommandé, dans le cadre de l'examen quinquennal, que le Code établisse une échéance.

Cette année, outre le résumé des déclarations que nous faisons toujours parvenir aux députés pour l'examen annuel, nous avons établi comme pratique de leur envoyer un questionnaire. Il vise à attirer l'attention des députés sur le type de renseignements qu'ils sont tenus de déclarer au Commissariat et à les aider à déceler les changements à leur situation personnelle.

Le questionnaire s'est avéré fort utile et a amené les députés à communiquer avec le Commissariat pour demander des conseils quant à leurs obligations. On trouvera un échantillon du questionnaire à l'annexe B.

Exigences continues en matière de déclaration

Aux termes du Code, les députés sont tenus de divulguer les renseignements suivants : les cadeaux de même provenance d'une valeur de 500 \$ ou plus acceptés dans le cadre de leur charge de député; les déplacements parrainés, avec quelques exceptions, si les frais de déplacement dépassent 500 \$; et tout changement important apporté aux renseignements qui doivent figurer dans leur déclaration confidentielle de conformité initiale.

Cadeaux et autres avantages

Les problèmes liés à l'acceptabilité des cadeaux et autres avantages demeurent le sujet pour lequel nous recevons le plus grand nombre de demandes de conseil. En effet, il est interdit aux députés d'accepter des cadeaux ou autres avantages qui pourraient raisonnablement donner à penser qu'ils ont été donnés pour influencer le député, peu importe leur valeur. Cela exclut toutefois les cadeaux qui sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du député. Tout cadeau d'une valeur de 500 \$ ou plus, accepté par le député et lié à sa charge, doit être divulgué au Commissariat et déclaré publiquement.

Conseils sur les cadeaux et autres avantages	
• 2010-2011	80
• 2011-2012	51
• 2012-2013	99

Il existe une exception touchant les cadeaux et autres avantages qui sont des marques normales de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du député. Cette exception s'applique à diverses circonstances. Par exemple, les cadeaux symboliques offerts comme marque d'appréciation pour une allocution ou une



présentation faite par le député, ou les repas offerts au député lors d'une activité publique à laquelle il assiste à titre officiel sont habituellement acceptables. Ce genre de cadeau doit tout de même respecter les exigences du Code en matière de divulgation et de déclaration publique.

En novembre 2012, j'ai émis un avis consultatif pour rappeler aux députés que les exigences de déclaration portant sur les cadeaux et autres avantages touchent aussi ceux reçus dans le cadre de voyages. Ces cadeaux doivent être divulgués au Commissariat et déclarés publiquement de la même façon que d'habitude, à moins qu'ils aient été reçus dans le cadre d'un déplacement parrainé. Dans ce cas, on considère que la valeur totale des cadeaux reçus fait partie du déplacement parrainé, et le député doit en faire état au Commissariat et les déclarer publiquement selon les procédures énoncées pour les déplacements parrainés.

Le tableau 3-1 présente une comparaison sur trois ans du nombre de déclarations publiques de cadeaux et autres avantages et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-1 : Déclarations publiques de cadeaux ou autres avantages

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Déclarations de cadeaux ou autres avantages	37	20	39
Députés ayant déclaré un cadeau ou autre avantage	15	14	24

Déplacements parrainés

Le paragraphe 15(0.1) du Code autorise expressément les députés à accepter des déplacements parrainés liés à leur charge de député ou découlant de celle-ci, ce qui exclut en fait ce type de déplacement des règles générales sur les cadeaux et autres avantages. Comme je l'ai expliqué plus haut, les déplacements parrainés comprennent tous les avantages reçus en lien avec le déplacement, y compris le logement et les cadeaux.

Si les frais d'un déplacement parrainé qu'un député accepte dépassent 500 \$ et qu'ils ne sont pas entièrement ou en grande partie pris en charge par le Trésor, par le député lui-même, son parti politique, une association interparlementaire ou un groupe d'amitié reconnu par la Chambre, le député doit le divulguer au commissaire et le déclarer publiquement dans les 60 jours suivant la fin de son voyage.



Nous affichons les déclarations publiques des déplacements parrainés sur le site Web du Commissariat dès que nous les recevons. Le Code exige également que le commissaire soumette, avant le 31 mars de chaque année, la liste des déplacements parrainés de tous les députés au cours de l'année civile précédente.

Le tableau 3-2 présente une comparaison, sur les trois dernières années civiles, du nombre de déclarations publiques de déplacements parrainés et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-2 : Déclarations publiques de déplacements parrainés

	2010	2011	2012
Déclarations de déplacements parrainés	99	73	85
Députés ayant déclaré des déplacements parrainés	68	59	65

Changements importants

Les députés sont tenus de déposer auprès du Commissariat une déclaration faisant état de tout changement important apporté aux renseignements qui doivent figurer dans leur déclaration confidentielle initiale, et ce, dans les 60 jours suivant le changement. De façon générale, un changement est dit important s'il pouvait affecter les obligations d'un député en vertu du Code. Un changement qui entraînerait une déclaration publique ou la modification d'une déclaration publique serait toujours un changement important.

Cette année, le Commissariat a reçu 38 demandes de conseil relativement à de possibles changements importants. De ce nombre, 33 ont donné lieu à des déclarations publiques de changements importants. Les députés qui ne savent pas si le changement à leur situation constitue un changement important au sens du Code sont invités à communiquer avec le Commissariat.

Le tableau 3-3 présente une comparaison sur trois ans du nombre de déclarations publiques de changements importants et du nombre de députés les ayant faites.

Tableau 3-3 : Déclarations publiques de changements importants

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Déclarations de changements importants	10	27	33
Députés ayant déclaré un changement important	10	18	30



Remarques

Participer à des débats et des votes

Au cours de la dernière année, il est arrivé à plusieurs occasions que des députés sollicitent conseils du Commissariat pour savoir s'ils peuvent participer à des débats et voter à la Chambre des communes ou dans un comité parlementaire sur des questions dans lesquelles ils ont aussi un intérêt personnel.

Le Code contient trois dispositions qui traitent expressément de ce scénario. Selon l'article 12, un député qui participe au débat ou au vote sur une question qui pourrait viser ses intérêts personnels doit divulguer son intérêt dans les plus brefs délais et en informer le greffier de la Chambre par écrit. Quant à l'article 13, il interdit de façon générale aux députés de participer au débat ou au vote sur une question relative à cet intérêt personnel. L'article 13.1 évoque l'exception aux articles 12 et 13, à savoir lorsque la question est d'application générale ou qu'elle concerne un député en tant que membre d'une vaste catégorie de personnes.

Par conséquent, chaque situation doit être examinée individuellement. Il faut tenir compte non seulement du nombre de personnes ou d'organisations pouvant être visées, mais déterminer aussi si elles seraient toutes visées de la même façon. J'encourage les députés qui se trouvent ou pensent se trouver dans ce type de situation à demander conseil au Commissariat.

L'article 8 du Code peut aussi s'appliquer à ces situations. Il interdit aux députés, dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, d'agir de façon à favoriser leurs intérêts personnels ou ceux d'un membre de leur famille ou encore, d'une façon indue, ceux de toute autre personne. Les mêmes exceptions pour les questions d'application générale ou qui concernent un député en tant que membre d'une vaste catégorie de personnes s'appliquent à l'article 8 : elles sont énoncées au paragraphe 3(3) du Code.

Soutenir ses électeurs

Au cours de la dernière année, une trentaine de députés ont demandé conseil au Commissariat pour savoir si le Code les autorisait à écrire des lettres d'introduction ou d'appui au nom de leurs électeurs. Le Code ne le leur interdit pas explicitement et, de manière générale, je considère qu'il s'agit là d'une activité à laquelle les députés se livrent habituellement et à bon droit pour le compte de leurs électeurs. Toutefois, des règles de conduite peuvent s'appliquer à la rédaction de telles lettres, selon les circonstances. Les articles 8 et 9 du Code revêtent une importance particulière à cet égard.



Selon l'article 8, évoqué plus haut, le député ne peut agir de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille ou encore, d'une façon indue, ceux de toute autre personne ou entité. En ce qui concerne l'article 9, il interdit au député de se prévaloir de sa charge pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille ou encore, d'une façon indue, ceux de toute autre personne ou entité.

Autrement dit, un député devrait s'abstenir d'écrire des lettres d'appui au nom d'un membre de sa famille, même s'il le traite de la même façon qu'il traiterait n'importe quel autre électeur. En outre, un député ne devrait pas écrire de lettres d'appui pour quelqu'un si cela pouvait, directement ou indirectement, favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille.

Les articles 8 et 9 font tous deux référence au fait de favoriser de façon indue les intérêts personnels d'une autre personne ou entité. Toutefois, le Code ne donne pas d'indication quant aux actes dont on pourrait dire qu'ils favorisent indûment des intérêts personnels. Mais certaines situations pourraient poser problème. Il pourrait s'agir, par exemple, de situations où il y a un lien personnel entre le député et la personne au nom de qui il rédige la lettre d'appui ou de situations dans lesquelles le député n'écrirait pas de telle lettre pour d'autres électeurs dans les mêmes circonstances.

Les députés qui sont ministres ou secrétaires parlementaires sont aussi assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts* et doivent veiller à ne pas manquer à leurs obligations lorsqu'ils rédigent des lettres d'appui.

Les députés sont encouragés à demander conseil au Commissariat s'ils ne sont pas certains de pouvoir écrire une lettre d'appui.

Questions relevant du Bureau de régie interne

Au cours de la dernière année, des députés ont sollicité les conseils du Commissariat sur des sujets se rapportant à l'utilisation des ressources parlementaires, comme l'utilisation des sites Web des députés pour des questions personnelles ou des campagnes de financement.

L'article 6 du Code énonce expressément que le Code n'a pas pour effet de limiter la compétence du Bureau de régie interne de la Chambre des communes (le Bureau) pour ce qui est de décider si les députés utilisent convenablement les fonds, les biens, les services ou les locaux



mis à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Ces questions relèvent généralement de la responsabilité du Bureau et je n'ai pas comme mandat d'interpréter les règlements administratifs du Bureau ou de traiter les manquements allégués à ces règlements. C'est pourquoi les députés ayant des questions relatives à l'utilisation des ressources parlementaires sont normalement priés de s'adresser au Bureau.

Dans certains cas, toutefois, les questions soulevées touchaient aussi aux obligations des députés en vertu du Code. En l'occurrence, le Commissariat a donné aux députés des conseils se rapportant au Code avant de les aiguiller vers le Bureau pour obtenir des précisions sur l'utilisation des ressources parlementaires.

J'encourage donc les députés à continuer de soulever ces questions auprès du Commissariat.



IV. ÉTUDES ET ENQUÊTES

Le Commissariat applique deux régimes d'enquête : l'un sous la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi); l'autre sous le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). Je peux entreprendre une étude en vertu de la Loi à la demande d'un sénateur ou d'un député, ou de mon propre chef. Je peux ouvrir une enquête en vertu du Code à la demande d'un député, sur résolution de la Chambre des communes ou de mon propre chef.

Lorsqu'un député ou un sénateur fait une demande en vertu de la Loi ou qu'un député fait une demande en vertu du Code, il doit notamment faire valoir qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention. S'il y parvient, le commissaire doit, dans le cas de la Loi, procéder à une étude ou, dans le cas du Code, effectuer un examen préliminaire pour déterminer si une enquête s'impose.

L'information sur les contraventions possibles à la Loi et au Code est portée à mon attention par divers moyens, par exemple par les médias et le grand public. Dans ces cas, nous analysons l'information reçue pour déterminer si la question relève du mandat du Commissariat et me donne des raisons de croire qu'il y a eu contravention à la Loi ou au Code. Dans la plupart des cas, je dois d'abord effectuer une recherche préliminaire, après quoi je décide si une étude ou une enquête s'impose ou s'il y aurait lieu de prendre d'autres mesures.

Aperçu des dossiers

Au cours de la dernière année, le Commissariat a travaillé sur 48 dossiers. De ce nombre, 12 faisaient suite à des demandes de députés, dont 10 avaient trait à la Loi et deux au Code. Trente-six dossiers faisaient suite à de l'information provenant d'autres sources. Aucun sénateur n'a fait de demande d'étude au cours de la dernière année. La plupart des 48 dossiers portaient sur les obligations des titulaires de charge publique en vertu de la Loi, dont 22 concernaient des ministres ou des secrétaires parlementaires.

Tableau 4-1 : Comparaison sur trois périodes des travaux d'investigation

Dossiers ouverts ou rapportés de l'exercice précédent				Dossiers fermés ou reportés à l'exercice suivant			
	2010-2011	2011-2012	2012-2013		2010-2011	2011-2012	2012-2013
Ouverts	33	30	32	Fermés	28	25	33
Rapportés	6	11	16	Reportés	11	16	15
Total	39	41	48	Total	39	41	48



Le tableau 4-1 compare la charge de travail d'étude et d'enquête des trois dernières années. Le nombre de dossiers qu'ouvre le Commissariat chaque année est demeuré stable. Parmi les 15 dossiers qui étaient encore ouverts à la fin du dernier exercice, on compte trois études entamées et une étude suspendue.

Sur les 48 dossiers sur lesquels le Commissariat a travaillé au cours de la période visée, 11 étaient des études entreprises en vertu de la Loi, dont certaines avaient été commencées l'année précédente.

J'ai publié cinq rapports au cours de la période visée : *Le rapport Raitt*, *Le rapport Sullivan*, *Le rapport Hill*, *Le rapport Heinke et Charbonneau* ainsi que *Le rapport Clement*. Les trois premiers faisaient suite à des études, et les deux derniers faisaient suite à des renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public qui n'ont pas abouti à des études. J'ai aussi publié un rapport d'étude peu après la fin du dernier exercice, *Le rapport Fonberg*, qui résultait aussi d'un renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public. Ces rapports sont résumés dans le rapport annuel ayant trait à la Loi de cette année.

J'ai mis fin à trois études; après avoir analysé les dossiers, j'ai conclu que je n'avais pas de motif raisonnable de croire qu'il y avait eu contravention à la Loi. Ces dossiers sont résumés dans le rapport annuel ayant trait à la Loi de cette année.

Trois études sont toujours en cours. Une autre étude, portant sur les obligations d'après-mandat de M. Bruce Carson, ex-titulaire de charge publique principal, a été suspendue pour la durée des procédures pénales le concernant.

Je n'ai ouvert aucune enquête en vertu du Code cette année, bien que le Commissariat ait été appelé à traiter quelques dossiers portant sur les obligations des députés en vertu du Code. Ces dossiers sont résumés plus loin.

Renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public

Au cours de la période visée, j'ai produit deux rapports en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* : *Le rapport Heinke et Charbonneau* ainsi que *Le rapport Clement*. J'ai également produit un rapport peu après la fin de la période visée : *Le rapport Fonberg*. Je présente le résumé de ces rapports dans le rapport annuel ayant trait à la Loi de cette année.

Études interrompues

Au cours de la période visée, j'ai commencé trois études de mon propre chef que j'ai par la suite interrompues. Je peux en effet mettre fin à une étude si, à l'analyse de toutes les circonstances, je n'ai plus de motif suffisant pour continuer. Dans les trois cas, je n'ai pas publié de rapport. Lorsque je décide d'interrompre une étude entreprise de mon propre chef en vertu de la Loi, je ne publie habituellement pas de rapport. La publication d'un rapport concernant une allégation de contravention infondée pourrait nuire injustement à la réputation de la personne faisant l'objet de l'allégation. J'évoque ces trois dossiers avec un peu plus de détails dans mon rapport annuel ayant trait à la Loi de cette année.

Dossiers fermés au cours de la période visée

Comme on l'a vu au tableau 4-1, le Commissariat a fermé 33 dossiers au cours de la période visée. Cela comprend les trois études ayant donné lieu à un rapport publié au cours de l'exercice financier 2012-2013 (*Le rapport Raitt, Le rapport Sullivan et Le rapport Hill*), ainsi que les trois études interrompues, dont il est question plus haut. Cela comprend aussi trois dossiers renvoyés par le commissaire à l'intégrité du secteur public, dont j'ai fait état dans deux rapports publiés au cours de la même période (*Le rapport Clement et Le rapport Heinke et Charbonneau*), qui sont aussi mentionnés plus haut. J'ai clos les 24 autres dossiers sans entreprendre d'étude ou d'enquête et sans produire de rapport.

Dossiers fermés au cours de la période visée	
Rapports publiés à la suite d'une étude	3
Études interrompues	3
Dossiers résultant d'un renvoi du commissaire à l'intégrité du secteur public	3
Dossiers fermés sans étude, enquête ou rapport public	24
Total	33

Ces 24 dossiers ont été fermés après que le Commissariat les ait examinés pour déterminer s'ils relevaient du mandat de mon Commissariat, si j'avais des raisons de croire qu'il y avait eu contravention à la Loi ou au Code et si une étude ou une enquête s'imposait ou d'autres mesures étaient justifiées. J'ai entrepris, lors d'une comparution devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, de faire la lumière sur ces dossiers, comme je tente de le faire un peu plus bas.



Le cas échéant, le Commissariat informe la personne faisant l'objet du dossier que des préoccupations ont été soulevées. Le Commissariat peut aussi faire un suivi auprès de la personne ayant soulevé l'affaire une fois le dossier clos, pour l'informer de la façon dont la situation a été réglée.

Le tableau 4-2 répartit les 24 dossiers en fonction de la façon dont les affaires ont été soulevées auprès du Commissariat et selon qu'ils concernaient un ministre ou un secrétaire parlementaire, un autre titulaire de charge publique ou un député.

Tableau 4-2 : Dossiers fermés au cours de la période visée n'ayant pas donné lieu à une étude, à une enquête ou à un rapport

	Concernait un ministre ou un secrétaire parlementaire	Concernait un autre titulaire de charge publique	Concernait un député	Total
Soulevée par un député	3	1	0	4
Soulevée dans les médias	6	1	1	8
Soulevée par le public	2	5	4	11
Soulevée à l'interne	1	0	0	1
Total	12	7	5	24

Le Commissariat a fermé 19 dossiers d'étude portant sur des titulaires de charge publique, dont des ministres ou des secrétaires parlementaires sur des sujets couverts par la Loi. On trouvera une brève description de chacun de ces dossiers dans le rapport annuel ayant trait à la Loi de cette année.

Dossiers concernant des députés

Le Commissariat a fermé cinq dossiers d'enquête concernant des députés. En voici le résumé :

1. Dans le cadre d'un litige privé concernant un membre de sa famille, un député avait écrit à la cour en ajoutant la mention « député » après sa signature. J'ai conclu que le litige ne touchait pas aux intérêts personnels décrits par le Code et, par conséquent, je n'ai pas ouvert d'enquête. J'ai toutefois estimé que le député avait agi de manière inappropriée. Je lui ai donc écrit pour le lui dire et pour lui demander de veiller, à l'avenir, à séparer ses fonctions et son titre de ses affaires personnelles et privées.

2. Un autre dossier portait sur le défaut possible de déclarer au Commissariat un prêt en cours. J'ai obtenu des documents juridiques sur les fonds en question de la part du député concerné. En me fondant sur ces documents, j'ai déterminé que je n'avais aucun motif de donner suite à l'affaire, mais j'ai demandé que le Commissariat travaille avec le député pour déterminer si d'autres mesures d'observation s'imposaient.
3. Un troisième dossier traitait de la participation d'un député au sein d'un organisme caritatif. Dans une lettre anonyme, on avait allégué que le député utilisait le budget de son bureau pour rémunérer l'un de ses employés de circonscription dans son travail pour un organisme caritatif, et que le député accordait un traitement de faveur aux donateurs de l'organisme. Le Commissariat a discuté de cette affaire avec le député et j'ai conclu que je n'avais pas de motif pour donner suite à l'affaire.
4. Un membre du public a communiqué avec le Commissariat et allégué qu'un député avait envoyé à ses électeurs un sondage comprenant des questions suggestives dans le but d'influencer indûment l'opinion publique relativement à la décision d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales. Le Commissariat a répondu au plaignant que les questions soulevées ne relevaient pas de mon mandat en matière d'enquête et l'a dirigé vers d'autres bureaux mieux placés pour répondre à ses inquiétudes.
5. Un membre du public a communiqué avec le Commissariat au sujet d'une plainte qu'il avait déjà fait parvenir à Élections Canada au sujet de dépenses en publicité électorale. Après avoir examiné les documents fournis, j'ai conclu que les préoccupations soulevées ne relevaient pas de mon mandat. Le Commissariat a expliqué mon mandat au membre du public et l'a dirigé vers d'autres organes mieux placés pour répondre à ses inquiétudes.



V. EXAMEN QUINQUENNAL DU CODE

Le printemps dernier, j'ai fait part de mes observations au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (le Comité) dans le cadre de son examen quinquennal exhaustif des dispositions et de l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). J'ai préparé un mémoire détaillant mes recommandations dans six domaines : l'administration du Code, l'application du Code et l'encouragement à s'y conformer, les cadeaux et autres avantages, la gestion des enquêtes, l'harmonisation du Code et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, ainsi que la réglementation des comportements partisans. J'ai comparu devant le Comité en mai 2012 pour discuter de mes recommandations.

Même si j'ai fait part de mes observations au Comité au cours de l'exercice financier qui vient de se terminer, j'ai décidé de discuter de mes recommandations dans mon rapport annuel de 2011-2012. Le Comité n'a pas encore achevé son examen, qui se poursuit toujours. J'espère avoir l'occasion de discuter davantage avec le Comité plus tard cette année, et en faire un compte rendu plus détaillé dans mon prochain rapport annuel.

On trouvera, cette année encore, un résumé de mes recommandations à l'annexe A.



VI. SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS

Je continue de chercher des façons de renforcer nos communications avec tous nos intervenants. Les activités de sensibilisation et de communications visent à informer et éduquer les titulaires de charge publique et les députés pour qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) et du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). Ces activités servent aussi à sensibiliser la population générale aux régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada.

Communiquer avec les titulaires de charge publique et les députés

Titulaires de charge publique

Au cours de la dernière année, mon personnel et moi avons présenté de nombreux exposés à des organisations dont les membres sont assujettis à la Loi en tant que titulaires de charge publique, notamment les chefs de cabinets ministériels, les cabinets ministériels, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, le conseil d'administration de la Société Radio-Canada, le Tribunal de la sécurité sociale et l'Administration portuaire de Belledune.

Le Commissariat continue de publier divers documents pour aider les titulaires de charge publique à bien saisir les obligations que leur impose la Loi et pour éduquer le public. Au cours de la dernière année, j'ai publié un avis d'information sur les activités extérieures et mis à jour une fiche d'information sur les filtres anti-conflits d'intérêts et d'autres mesures de conformité.

Députés

J'ai pris l'habitude d'offrir des présentations annuelles aux caucus de tous les partis reconnus à la Chambre des communes. En février, nous avons donné des présentations à tous les partis ayant un statut officiel à la Chambre des communes et organisé des rencontres individuelles avec les autres caucus de parti ainsi qu'avec les députés indépendants.

En novembre 2012, conformément au pouvoir que me confère le paragraphe 26(4) du Code de publier des avis pour guider les députés, j'ai émis un avis consultatif sur l'obligation de déclarer publiquement les cadeaux reçus dans le cadre de voyages. Il en est question à la section Application du Code.



Activités parlementaires

Rapports au Parlement

Ma relation hiérarchique au Parlement est au cœur des activités parlementaires qu'exerce le Commissariat. Parmi les rapports que je sou mets au Parlement se trouvent notamment mes rapports annuels ayant trait à la Loi et au Code, la liste annuelle des déplacements parrainés des députés ainsi que les rapports sur les études que je mène en vertu de la Loi et sur les enquêtes que je mène en vertu du Code.

Au cours de la période visée, j'ai publié huit rapports. Il s'agit de mes rapports annuels ayant trait à la Loi et au Code, que j'ai publiés en juin 2012, et de *La liste de déplacements parrainés 2012*, que j'ai remise au Président de la Chambre des communes en mars 2013 et qu'il a déposée au cours du même mois. En ce qui concerne les cinq autres rapports, il s'agit de rapports d'études menées en vertu de la Loi : *Le rapport Raitt* (avril 2012); *Le rapport Heinke et Charbonneau* (mai 2012); *Le rapport Clement* (juillet 2012); *Le rapport Sullivan* (octobre 2012); et *Le rapport Hill* (mars 2013).

Témoignages devant des comités parlementaires

Je suis parfois invitée à témoigner devant des comités parlementaires au sujet du Commissariat et de son travail. Je comparais fréquemment devant deux comités en particulier de la Chambre des communes. Il s'agit du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, chargé de surveiller le fonctionnement du Commissariat et d'examiner ses prévisions budgétaires annuelles, de même que les questions sur lesquelles je fais rapport en vertu de la Loi. Il y a aussi le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui est chargé du Code et qui peut, en se fondant sur mes suggestions, recommander des changements au Code.

En mai 2012, j'ai comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui mène actuellement son examen quinquennal du Code, afin de discuter des modifications que j'ai recommandées dans mon mémoire détaillé à ce Comité. J'espère avoir de nouveau l'occasion de témoigner devant le Comité avant qu'il termine son examen. Il en est question dans une section distincte du présent rapport.

En février 2013, puis de nouveau en mars, j'ai comparu devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique, qui mène actuellement son examen quinquennal de la Loi, pour discuter des modifications que j'ai recommandées dans mon mémoire détaillé à ce Comité.



Je fais remarquer qu'au début de mon mandat, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique m'invitait à comparaître devant lui pour discuter de mes rapports annuels ayant trait à la Loi, et le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre m'invitait à discuter de mes rapports annuels ayant trait au Code. Leur dernière invitation remonte à 2010; il avait alors été question de mes rapports annuels 2009-2010.

En février 2013, j'ai aussi comparu devant le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes dans le cadre de son étude sur le harcèlement sexuel dans les milieux de travail fédéraux.

Autres activités parlementaires

Le Commissariat a de nouveau participé au Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires en mai 2012 et en mars 2013; nous y avons présenté de l'information sur la Loi et le Code et répondu aux questions de participants internationaux.

Travailler avec les autres

Sur la scène canadienne, je continue d'assurer la coordination du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts (le Réseau), qui se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du fédéral, des provinces et des territoires. Le Commissariat est chargé de recueillir et de diffuser, au sein du Réseau, de l'information et de la documentation acquise ou rédigée par les diverses compétences canadiennes. En septembre 2012, j'ai assisté à la réunion annuelle du Réseau à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Je me réjouis à l'avance de pouvoir présider la prochaine réunion annuelle, qui aura lieu à Ottawa en septembre.

Au chapitre des allocutions à l'extérieur du gouvernement, j'ai notamment pris la parole l'automne dernier à un déjeuner-colloque de l'Association du Barreau de l'Ontario, à Toronto, et fais deux présentations devant des étudiants en droit de l'Université d'Ottawa.

Je continue par ailleurs de recevoir des délégations étrangères. Au cours du dernier exercice financier, des délégations de la Corée (mai 2012) et de la Tanzanie (juin 2012), ainsi qu'un groupe d'étudiants ukrainiens (octobre 2012), sont venus au Commissariat pour assister à des présentations sur mon rôle et mon mandat ainsi que sur la place du Commissariat dans le large paysage éthique du Canada. En novembre, le Commissariat a répondu à un sondage de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sur la gestion des conflits d'intérêts au sein du pouvoir législatif.



Demandes de renseignements de la part des médias et du public

Le Commissariat continue de répondre à un nombre toujours croissant de demandes de renseignements de la part de journalistes et du public.

Au cours de l'exercice financier 2012-2013, nous avons répondu aux 185 demandes de renseignements reçues de la part des médias, une hausse de 80 % par rapport à 2011-2012, exercice financier où le nombre de demandes avait lui-même plus que doublé par rapport à l'exercice précédent. La tendance à la hausse se poursuit depuis 2008-2009, année où nous avons répondu à 28 demandes reçues de la part des médias. En 2012-2013, nous avons également reçu plusieurs demandes d'entrevues de la part des médias, et nous en avons accepté huit.

J'attribue cette hausse marquée à deux raisons. Premièrement, au fait que les journalistes sont de plus en plus sensibilisés aux sujets sur lesquels ils seraient enclins à demander l'avis du Commissariat. Deuxièmement, au fait que, dans ses relations avec les médias, le Commissariat cherche à familiariser les journalistes avec mon mandat et à les encourager à faire preuve d'exactitude dans leurs articles et reportages sur le travail du Commissariat.

Le nombre de demandes de renseignements que nous recevons du public continue aussi de croître. Au cours du dernier exercice financier, nous en avons reçu plus de 800 par courriel, téléphone, télécopie ou courrier traditionnel, comparativement à 600 en 2011-2012. Cette augmentation témoigne, à mon avis, du fait que le public est lui aussi de mieux en mieux sensibilisé au travail du Commissariat.

En ce qui concerne les demandes relatives à mon mandat, le public a notamment cherché à obtenir des documents que le Commissariat publie ou à obtenir des renseignements sur l'application de la Loi et du Code, sur les enquêtes et les études en cours ou sur des problèmes de conformité. Le Commissariat reçoit aussi de l'information du public sur des contraventions potentielles à la Loi ou au Code.

Bon nombre des demandes reçues du public au cours du dernier exercice financier étaient des demandes d'information, de suivi ou d'aide qui ne relevaient pas de mon mandat. Conformément à mon objectif visant à sensibiliser davantage le public à l'application de la Loi et du Code, chaque fois que nous recevons des demandes qui n'entrent pas dans mon mandat, le Commissariat répond de façon à le clarifier. Dans la mesure du possible, nous dirigeons aussi les demandeurs vers les organes susceptibles de répondre à leurs questions.



VII. ADMINISTRATION

Responsabilisation

En tant qu'entité du Parlement, le Commissariat exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Il n'est pas assujéti à la plupart des politiques et des lignes directrices du Conseil du Trésor. En outre, la majorité des lois régissant l'administration de la fonction publique, comme la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ne s'appliquent pas au Commissariat.

Le Commissariat s'étant engagé à assurer une bonne gouvernance, il a déployé des efforts considérables pour établir un cadre de gestion interne fondé sur les principes de saine gestion des ressources auxquels adhère la fonction publique. En plus, j'ai adopté certaines pratiques en vigueur dans la fonction publique qui consistent à déclarer publiquement des informations relatives à la responsabilisation. Ainsi, nos états financiers annuels, nos rapports financiers trimestriels ainsi que nos rapports sur les dépenses de voyage, d'accueil et de conférence sont facilement accessibles sur le site Web du Commissariat. Les contrôles internes sont documentés et les états financiers annuels sont vérifiés. Nous sommes également en train d'élaborer un cadre de mesure du rendement pour améliorer notre capacité à évaluer et présenter nos résultats.

Par ailleurs, le Commissariat a conclu diverses ententes de services partagés avec la Chambre des communes (technologie de l'information et sécurité), la Bibliothèque du Parlement (comptes créditeurs et établissement de rapports) et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (rémunération). Ces ententes permettent d'effectuer des efficacités et d'assurer un rigoureux contrôle de la gestion des ressources.

Gestion des ressources humaines

Le Commissariat continue de jouir d'une excellente stabilité dans le domaine de l'effectif. À l'exception d'un seul départ à la retraite, le taux de roulement a été nul pour l'exercice financier 2012-2013 et de seulement 2 % pour l'exercice 2011-2012. Cela renforce notre capacité à livrer des services de manière constante.

Pour assurer que nos employés puissent travailler dans les meilleures conditions possible, nous surveillons les résultats des négociations collectives qui ont lieu au Parlement ainsi que dans la fonction publique et, au besoin, modifions nos *Conditions d'emploi*. Dans ce contexte, les *Conditions d'emploi* actuelles, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2013, contiennent des modifications relatives aux congés et à l'indemnité de départ. Avec la cessation de



l'accumulation de l'indemnité de départ, nous avons offert à nos employés les mêmes options que celles qui ont été offertes aux employés de la fonction publique.

Comme nous nous sommes déjà dotés d'un solide cadre stratégique pour ce qui est de la gestion de nos ressources humaines, nous sommes en mesure de concentrer nos efforts sur des questions plus spécifiques.

Un comité mixte de relations de travail, composé de représentants de la direction et des employés, joue un rôle prépondérant dans l'élaboration de politiques et de lignes directrices sur la gestion des ressources humaines. En plus d'offrir des indications et des commentaires initiaux sur les ébauches de ces politiques et lignes directrices, le comité consulte les employés et recommande les modifications qu'il serait bon d'y apporter. C'est une démarche qui s'est avérée très efficace pour l'adoption en bonne et due forme de nouvelles politiques et lignes directrices.

Le 1^{er} janvier 2013, nous avons publié une ligne directrice sur le jumelage, pour appuyer et encourager le perfectionnement de nos employés.

Nous avons également élaboré une politique sur le réaménagement des effectifs, aussi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, pour assurer le traitement équitable des employés, au cas où un réaménagement des effectifs s'avérait nécessaire au Commissariat. Les options qui y sont présentées sont fondées sur celles offertes dans la fonction publique et au Parlement, mais tiennent compte des difficultés propres aux petites organisations, notamment en ce qui concerne l'offre d'emploi raisonnable. Deux séances d'information ont eu lieu pour expliquer le contenu de la politique aux employés.

D'autres politiques et lignes directrices en sont à divers stades d'élaboration. Elles portent par exemple sur la santé et la sécurité au travail, les handicaps et l'obligation d'adaptation ainsi que la gestion des autres congés.

Même si, selon moi, le faible roulement de personnel des dernières années, combiné à l'absence de plaintes et de griefs officiels, est un indicateur fiable des excellentes conditions de travail du Commissariat, je tiens à valider ces hypothèses auprès des employés eux-mêmes. J'ai donc décidé de mener un sondage sur la satisfaction des employés au cours de l'exercice 2013-2014. Le sondage, qui sera effectué de façon entièrement confidentielle par un tiers indépendant, sera semblable à celui qui a cours dans la fonction publique, tout en étant adapté au contexte du Commissariat.



Gestion financière

Je gère le même budget de fonctionnement de 7,1 millions de dollars depuis cinq ans. Conformément à l'engagement dont j'ai fait mention dans mon rapport précédent, nous avons procédé, en 2012-2013, à un examen des dépenses, ce qui nous a permis de trouver des façons d'économiser. On compte parmi ces possibilités les communications envoyées à certains de nos nombreux intervenants par courriels au lieu des services de courrier traditionnel, une réduction du nombre d'imprimantes individuelles et la consolidation de certaines fonctions administratives, comme l'approvisionnement. Cet examen, conjugué à une réduction de la réserve pour imprévus, m'a permis de réaliser une économie de 3 % dans le budget de 2013-2014 qui a été attribué au Commissariat, ainsi qu'une économie supplémentaire de 1 % pour le budget de 2014-2015. J'ai toutefois demandé que les budgets salariaux soient ajustés de façon à tenir compte des augmentations économiques que nous connaissons en 2013-2014.

Pour la deuxième année consécutive, les états financiers annuels du Commissariat, que l'on peut consulter sur notre site Web, ont été vérifiés par un vérificateur indépendant. Une fois de plus, le vérificateur nous a accordé une opinion favorable. Nous avons cette année retenu les services de la firme Ernst and Young pour effectuer la vérification.

On trouvera à l'annexe C un tableau traçant les grandes lignes de l'information financière du Commissariat pour l'exercice financier 2012-2013, sous le titre Sommaire des ressources financières. Des données financières plus détaillées sont accessibles sur notre site Web.

Je continue de compter sur la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement pour la prestation de services administratifs partagés, dans les domaines de la technologie de l'information, de la sécurité et des finances.

Le Commissariat a aussi conclu une entente de services partagés avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la rémunération. Nous y avons recours au besoin pour des situations particulières reliées à la gestion des ressources humaines exigeant le savoir-faire d'un tiers.

En ce qui concerne les contrôles internes, j'ai le plaisir de rapporter qu'avec l'aide de l'équipe des finances de la Bibliothèque du Parlement, nous avons documenté nos processus internes de gestion financière. Nous avons également relevé les risques potentiels s'y rattachant,



confirmé de quels contrôles internes nous disposions pour y faire face et procédé à des tests par échantillonnage pour vérifier si les contrôles internes étaient appliqués de façon uniforme. Les résultats préliminaires de ces tests nous ont beaucoup appris, et nous avons déjà donné suite à quelques recommandations formulées par la Bibliothèque du Parlement pour raffiner davantage nos processus internes. Nous avons notamment officialisé le processus mensuel d'examen financier auquel se livrent les directeurs et apporté des retouches à nos formulaires internes.

Comme je l'ai relaté dans mon rapport annuel précédent, nous avons lancé, le 1^{er} avril 2012, un nouveau système intégré de gestion de cas. Ce nouvel outil a donné lieu à des améliorations impressionnantes dans la gestion électronique des dossiers opérationnels. Toutefois, comme on peut s'y attendre avec toute nouvelle application, nous avons relevé quelques petits problèmes tout au long de l'année et avons continué d'améliorer le système. Le Commissariat a d'ailleurs pu compter sur l'aide de l'équipe technique de la Chambre des communes pour résoudre ces légers problèmes.

Nous avons aussi investi des ressources dans la mise au point d'une nouvelle application pour gérer le contenu de notre site Web, étant donné que l'application actuelle a atteint sa pleine capacité.



VIII. REGARD VERS L'AVENIR

Au cours de la prochaine année, je m'attends à ce que le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique et le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre terminent leurs examens quinquennaux respectifs de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) et du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (le Code). J'ai déjà contribué à leurs examens en soumettant aux comités des mémoires dans lesquels je recommande des modifications à la Loi et au Code et en témoignant devant eux pour discuter de mes recommandations et répondre à leurs questions. Au besoin, c'est avec plaisir que je prendrai part à d'autres consultations. Je suis également disposée à mettre en œuvre les modifications que le gouvernement demandera relativement à la Loi ou que la Chambre des communes demandera relativement au Code.

Je continuerai aussi de collaborer avec ces deux comités sur d'autres dossiers liés à l'application des deux régimes.

Quand je pense à l'exercice à venir, je sais que la dernière année de mon mandat approche. Au cours des six dernières années, je me suis consacrée à la mise sur pied d'une organisation solide soutenue par des employés dévoués et j'ai établi des procédures claires pour assurer l'application efficace et efficiente de la Loi et du Code. Nous examinons et retouchons ces procédures au besoin, mais notre approche demeure avant tout axée sur la prévention des conflits d'intérêts.

Le Commissariat continuera à concentrer ses efforts sur la prestation de conseils éclairés en temps opportun aux titulaires de charge publique et aux députés, pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Loi et du Code.

Au besoin, nous prendrons des mesures de sensibilisation pour aider les personnes assujetties aux régimes ainsi que le public à prendre connaissance de la Loi et du Code et à mieux les comprendre. Nous soutiendrons ces mesures à l'aide d'outils pour expliquer notre mandat et nos activités. En outre, nous renforcerons nos efforts axés vers les communications en ouvrant un compte Twitter au nom du Commissariat, parallèlement à la publication des rapports annuels de cette année.

Le Commissariat continue d'être actif en ce qui concerne les enquêtes. Nous devrions présenter au cours de la prochaine année les résultats de plusieurs enquêtes en cours.



Nous continuons aussi de travailler sur plusieurs autres priorités, dont la mise en œuvre d'un cadre de mesure du rendement pour évaluer et présenter nos résultats de façon efficace. Nous nous sommes inspirés de la méthode qui est en vigueur dans la fonction publique fédérale, mais nous l'avons adaptée à notre propre contexte.

J'attends avec impatience de connaître les résultats de notre premier sondage auprès des employés, mené au sein du Commissariat au printemps 2013. Ce sondage me fournira de précieux renseignements sur la satisfaction des employés dans divers domaines, comme les responsabilités inhérentes aux postes, l'environnement de travail, les ressources et les possibilités de perfectionnement.

Enfin, je présiderai en septembre la conférence annuelle du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts, qui se tiendra à Ottawa. Il s'agit d'une occasion idéale pour les commissaires aux conflits d'intérêts du fédéral, des provinces et des territoires d'échanger sur leurs expériences et leurs pratiques exemplaires.

J'estime que le Commissariat joue un rôle important dans le paysage éthique du Canada, en ce qu'il préserve la confiance des Canadiens à l'égard du Parlement et de ses institutions. Au cours de la prochaine année, comme toujours, mon personnel et moi-même nous efforcerons d'appliquer la Loi et le Code de façon à satisfaire les attentes des Canadiens et des parlementaires en matière de transparence, d'intégrité et de responsabilisation.

ANNEXE A : LISTE DES RECOMMANDATIONS (tiré de la page 3 et 19)

[Extrait de « *Code régissant les conflits d'intérêts des députés : Examen quinquennal du Code – Mémoire présenté au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre* »]

- Recommandation 1 : Que le Code soit modifié de manière à prévoir un délai de 120 jours pour compléter le processus de conformité initial.
- Recommandation 2 : Que le Code soit modifié de manière à prévoir un délai de 30 jours pour terminer le processus d'examen annuel.
- Recommandation 3 : Que le Comité examine les modifications proposées aux articles 20 à 25 du Code énoncées en annexe. *[Note : se réfère à l'annexe du mémoire soumis au Comité]*
- Recommandation 4 : Que l'exigence énoncée à l'article 30 du Code concernant l'approbation des formulaires et des lignes directrices par la Chambre des communes, sur recommandation du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, soit supprimée.
- Recommandation 5 : Que le Code soit modifié de manière à y inclure un régime de pénalités, d'au plus 500 \$, pour manquement aux délais de déclaration, et que le Comité étudie la possibilité d'imposer des pénalités en cas de contraventions aux règles de fond. Les avis de pénalités devraient être rendus publics.
- Recommandation 6 : Que le Code soit modifié de manière à interdire aux députés de solliciter personnellement des fonds si l'exercice d'une telle activité peut susciter des inquiétudes relatives au favoritisme d'intérêts personnels.
- Recommandation 7 : Que le champ d'application des articles 8, 9 et 10 du Code soit élargi pour qu'il soit désormais interdit aux députés de favoriser les intérêts personnels d'un parent ou d'un ami.
- Recommandation 8 : Que le Code soit modifié de manière à ce que les obligations de divulgation et de récusation comprennent également une obligation de divulguer un intérêt personnel d'un parent ou d'un ami



(article 12) et une interdiction de prendre part à une discussion, une décision, un débat ou un vote dans lequel le député, l'un de ses parents ou de ses amis a un intérêt personnel (article 13).

- Recommandation 9 : Que le Code soit modifié de manière à y inclure des critères d'acceptabilité applicables aux déplacements parrainés, comme c'est le cas pour les cadeaux et autres avantages. La déclaration publique de déplacements parrainés devrait être maintenue.
- Recommandation 10 : Que le Code soit modifié de manière à y inclure une obligation pour chaque nouveau député de rencontrer un représentant du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour examiner ses obligations en vertu du Code. La rencontre aurait lieu à l'intérieur du même délai de 120 jours tel que proposé dans le présent mémoire pour terminer le processus de conformité initial.
- Recommandation 11 : Que le Code soit modifié de manière à obliger les députés à divulguer au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique tous les cadeaux d'une valeur égale ou supérieure à 30 \$ (ou ceux d'une même provenance totalisant 30 \$ ou plus reçus sur une période de 12 mois), afin de garantir leur acceptabilité. Tous les cadeaux acceptables reçus ayant une valeur supérieure à ce seuil seraient alors déclarés publiquement.
- Recommandation 12 : Que les députés déterminent s'il conviendrait de modifier les règles relatives aux invitations pour les activités où des repas ou des rafraîchissements sont offerts.
- Recommandation 13 : Que le Code soit modifié de manière que le commissaire puisse, lorsqu'il enquête sur une même affaire à la fois en vertu du Code et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, publier un seul rapport et le rendre public lorsque le Président en reçoit une copie, plutôt que d'attendre qu'il soit déposé à la Chambre.
- Recommandation 14 : Que le Code soit modifié de manière que le commissaire puisse expliquer publiquement ses raisons de ne pas procéder à une enquête s'il estime que c'est dans l'intérêt public.

- Recommandation 15 : Que le Code soit modifié de manière à exiger que le député faisant une demande d'enquête s'abstienne de faire des commentaires publics sur sa demande tant que le commissaire n'ait pas confirmé réception de sa demande et avisé la personne qui en fait l'objet.
- Recommandation 16 : Que le Code soit modifié de manière à conférer au commissaire le pouvoir explicite de contraindre des témoins à comparâître et d'exiger la production de documents nécessaires à ses enquêtes, et de manière à lui donner un accès direct aux documents requis de la Chambre des communes.
- Recommandation 17 : Que le comité examine les suggestions reliées à l'article 27 telles qu'énoncées dans mon mémoire de mars 2010.
- Recommandation 18 : Que le Parlement envisage d'harmoniser la *Loi sur les conflits d'intérêts* et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* pour assurer l'uniformité de leur formulation et de leurs processus.
- Recommandation 19 : Que la Chambre des communes envisage de mettre en œuvre un code distinct pour couvrir la conduite politique des députés et de leur personnel.



ANNEXE B : QUESTIONNAIRE D'EXAMEN ANNUEL (tiré de la page 7)

CONFIDENTIEL UNE FOIS REMPLI

«SalutationFr» «Nom» «Prénom», député(e)

Veillez répondre aux questions suivantes dans le cadre de vos obligations d'examen annuel en vertu du Code régissant les conflits d'intérêts des députés.

***Dans ce document, « vous » fait référence à vous-même, votre époux(se)/conjoint(e) et vos enfants à charge, le cas échéant.**

BIENS

1. Avez-vous ouvert de nouveaux comptes (tels qu'un compte d'investissement, régime enregistré d'épargne-retraite ou d'épargne-études, compte d'épargne libre d'impôt)?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir un état de compte récent et complet.

2. Vos investissements sont-ils composés de valeurs cotées en bourse ayant une valeur totale de 10 000 \$ ou plus?

Oui Non Sans objet

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir un état de compte récent et complet.

3. Avez-vous fait l'acquisition de biens qui ne figurent pas dans votre *Sommaire de Déclaration confidentielle* (Sommaire) ci-joint (bien immobilier, terrain vague, entreprise, etc.)?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails.

FIDUCIES

4. À votre connaissance, y a-t-il une fiducie dont vous pourriez directement ou indirectement tirer un revenu ou un avantage?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails.

INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES

5. Avez-vous investi dans une société privée qui ne figure pas dans votre Sommaire?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails.



AUTRES SOURCES DE REVENUS

6. Recevez-vous d'autres revenus (tels que contrat, redevances, revenu de location, pension, etc.), autre que votre revenu de député, qui ne figurent pas dans votre Sommaire?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails, en précisant si le montant est inférieur à 10 000 \$, ou de 10 000 \$ ou plus.

DETTES

7. Avez-vous des dettes (telles qu'une hypothèque, un prêt automobile, un solde de carte de crédit, etc.) qui ne figurent pas dans votre Sommaire?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails, en précisant la nature, l'institution financière et si le montant est inférieur à 10 000 \$, ou de 10 000 \$ ou plus.

ACTIVITÉS

8. Occupez-vous des postes de dirigeant ou d'administrateur au sein d'une personne morale, d'une association professionnelle ou d'un syndicat qui ne figurent pas dans votre Sommaire?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails.

AUTRE

9. Y a-t-il une situation où vous vous êtes récusé(e) concernant une discussion, une décision ou un vote dans l'exercice de vos fonctions et que vous n'avez pas encore divulguée au Commissariat?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails.

10. Avez-vous reçu des cadeaux ou d'autres avantages ayant une valeur de 500 \$ ou plus qui n'ont pas encore été divulgués au Commissariat?

Oui Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails.



11. Avez-vous accepté des voyages parrainés qui découlent ou sont reliés à votre charge de député qui n'ont pas encore été divulgués au Commissariat?

Oui

Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails.

12. Y a-t-il d'autres changements dont le Commissariat devrait être informé?

Oui

Non

Si vous répondez « Oui », veuillez fournir des détails.

Signature : «Nom» «Prénom», député(e)

Date



ANNEXE C : SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES (tiré de la page 27)

Activité de programme	(en milliers de dollars)				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
	Dépenses réelles 2011-2012	2012-2013			
		Budget principal	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Application de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i> et du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i>	5 894	6 338	6 338	5 698	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes de prestations des employés	744	794	794	755	
Dépenses totales	6 638	7 132	7 132	6 453	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 016	s.o.	s.o.	1 035	
Coût net	7 654	7 132	7 132	7 488	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le Président de la Chambre des communes examine le budget établi par le Commissariat et le transmet au président du Conseil du Trésor aux fins d'inclusion dans le Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes en vue d'en faire rapport.

Depuis l'exercice financier 2008-2009, le budget du Commissariat est de 7,1 millions de dollars, dont 74 pour cent (ou 5,3 millions de dollars) est consacré à la rémunération et aux avantages sociaux des employés. Sur les 1,8 million de dollars restants, environ 700 000 \$ servent à assumer les coûts des services partagés fournis par la Chambre des communes, la Bibliothèque



du Parlement et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada dans les domaines de la technologie de l'information, des finances et de la rémunération, respectivement.

Les états financiers complets se trouvent sur notre site Web à l'adresse suivante :
www.ciec-ccie.gc.ca.

